



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Nécessaire revalorisation des pensions de retraite

Question écrite n° 14961

Texte de la question

M. René Pilato alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la dégradation alarmante des conditions de vie des personnes en retraite et sur une nécessaire revalorisation des pensions de retraite. Au 1er janvier 2024, les pensions de retraite ont certes été revalorisées de 5,3 %, mais cette revalorisation ne permet pas de compenser le retard accumulé ces dernières années. De 2017 à 2023, les revalorisations ont été inférieures à l'inflation, contrairement à ce que dispose la loi n° 2015- art.67 (V). Les retraités ont perdu l'équivalent de 2,4 mois de pension et même 3,2 mois pour celles et ceux qui ont subi l'augmentation de la CSG. Entre le 1er janvier 2017 et juillet 2023, l'évolution des pensions n'a été que de 7,9 % pour une évolution des prix dans la même période de 16,3 %. De plus, les dépenses incompressibles, touchant davantage les retraites moyennes et modestes, ont connu des augmentations bien plus importantes en 2023 que les 5,3 % de revalorisation du 1er janvier 2024 : gaz + 80 %, électricité + 28 %, pâtes + 37 %, légumes frais + 33 %, beurre + 30 %, fromages + 25 %, viandes, poissons et oeufs + 16,4 % (chiffres juillet 2023). Et d'autres augmentations ont d'ores et déjà été annoncées pour 2024 : + 8,6 % pour l'électricité, + 10 % pour le prix des prothèses auditives et des lunettes, etc. Cette situation conduit de plus en plus de personnes à la retraite dans la pauvreté, jusqu'à ne plus pouvoir subvenir à des besoins vitaux tel que se nourrir ou se soigner. Selon le baromètre annuel du Secours populaire (étude IPSOS), 45 % des retraités sont dans l'incapacité de payer certains actes médicaux (+ 6 points en 1 an), 35 % n'ont plus les moyens de faire 3 repas par jour, 20 % sont à découvert tous les mois. Il faut rappeler que 2 millions de personnes en retraite gagnent moins de 1 200 euros par mois. Le Gouvernement n'avait-il pourtant pas évoqué lors de sa réforme de 2023 qu'aucune pension ne serait inférieure à ce montant ? Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour endiguer cette dégradation des conditions de vie des retraités et si elle s'engage à revaloriser les pensions au niveau de l'inflation comme le dispose l'article L.161-25 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. René Pilato](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14961

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 février 2024](#), page 794

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)